
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mercredi 6 juillet 2011 à 19 h
maison de la culture Mercier
8105, rue Hochelaga, Montréal**

PRÉSENCES :

Monsieur Réal MÉNARD, maire d'arrondissement
Monsieur Laurent BLANCHARD, conseiller du district d'Hochelaga
Monsieur Gaëtan PRIMEAU, conseiller du district de Tétéraultville
Madame Lyn THÉRIAULT, conseillère du district de Louis-Riel

ABSENCE :

Madame Louise HAREL, conseillère du district de Maisonneuve–Longue-Pointe

**FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR RÉAL MÉNARD,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Josée Guy, directrice d'arrondissement
Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du
développement social
Monsieur Michel Fachinetti, directeur, Direction des travaux publics
Madame Michèle Giroux, directrice, Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises
M^e Julie Doyon, secrétaire d'arrondissement

ET

Monsieur Laval Villeneuve, commandant, poste de quartier 48 du S.P.V.M.

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 25 citoyens-nes.

Ouverture de la séance

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 02.

CA11 27 0300

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'amender l'ordre du jour de la façon suivante :

Retrait à l'ordre du jour de l'article 42.05 :

42.05 Adopter le Règlement 01-275-67 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'y intégrer des précisions et des modifications au chapitre VIII « Secteurs et immeubles significatifs » du titre II - 1100217002.

Ajout à l'ordre du jour de l'article 12.04 :

12.04 D'autoriser l'embauche temporaire de madame Clémentina Santos à titre de secrétaire d'unité administrative pour le soutien aux élu-es de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, rétroactivement au 4 juillet 2011 – 1113264008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA11 27 0301

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour, tel qu'amendé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proclamations et déclarations

Monsieur Réal Ménard, maire de l'arrondissement, félicite Messieurs Michel Fachinetti, Sylvain Goyette et l'équipe des travaux publics, pour leur excellent travail la journée du 1^{er} juillet 2011. D'ailleurs, certains médias ont souligné ce travail.

Dépôt et lecture de la lettre du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en réponse à une demande de l'arrondissement à propos du soufflage de la neige dans les parcs.

Le maire d'arrondissement explique que le conseil d'arrondissement a décidé de maintenir le statu quo sur la rue Fonteneau. Il dépose une lettre de la division des études techniques concernant les plaques de comptage de circulation des véhicules et le compte rendu de la séance d'étude publique du 2 juin 2011 à 19 h sur la présentation des mesures correctives sur la rue Fonteneau.

Monsieur Gaëtan Primeau, conseiller du district de Tétreaultville, remercie les fonctionnaires qui ont travaillé sur ce dossier et il explique pourquoi l'ancienne bretelle a été fermée.

Période de questions des citoyens-nes sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

- 1- Question concernant l'article 10.03 de l'ordre du jour.
- Il intervient à propos de la déclaration du maire sur la situation de la rue Fonteneau.
- Il mentionne que le maire a très bien résumé la situation et il remercie l'arrondissement pour la rapidité de réaction, suite aux discussions qui ont eu lieu lors de cette rencontre.
- 2- Question concernant l'article 42.04 de l'ordre du jour.
- Il demande un résumé de la modification du Règlement d'urbanisme 01-275-70.
- 3- Question concernant l'article 30.01 de l'ordre du jour.
- Elle veut signifier son contentement à l'effet que l'arrondissement adhère à la politique d'accessibilité universelle et elle explique en quoi cette politique est importante.
- Elle annonce une activité de sensibilisation avec les élu-es de l'arrondissement qui feront un parcours en fauteuil roulant.
-

CA11 27 0302

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 juin 2011 à 18 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA11 27 0303

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2011 à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA11 27 0304

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 juin 2011 à 15 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA11 27 0305

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'octroyer quatre contributions financières pour une somme totale de 1 940,83 \$ aux organismes suivants :

Organisme : Corporation de développement culturel de l'Est de l'île de Montréal (C.D.C.E.I.M.)

Projet : Contribution financière pour les activités estivales de SAPB

District : Tétreaultville

Montant : 1 190,83 \$

Organisme : Carrefour jeunesse emploi Hochelaga-Maisonneuve

Projet : Contribution financière pour une activité de hockey cosom

District : Hochelaga

Montant : 250 \$

Organisme : Résidence Viauville

Projet : Contribution financière pour les activités annuelles

District : Hochelaga

Montant : 350 \$

Organisme : Jardin B.P. Tétreaultville

Projet : Contribution financière pour l'organisation d'une épiluchette de blé d'Inde

District : Tétreaultville

Montant : 150 \$

d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110577011

CA11 27 0306

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'autoriser et ratifier une dépense totale de 1 200,60 \$, provenant du budget des élu-es pour l'année 2011, pour leur participation à divers événements :

Organisme : Chambre de commerce de l'Est de Montréal
Participation : Classique de golf annuel 2011
Montant : 945,60 \$ (2 billets à 256,34 \$ et 4 billets à 108,23 \$)
Participants : Laurent Blanchard, Gaëtan Primeau, Réal Ménard, Louise Harel, Lyn Thériault et Monique Comtois-Blanchet
Date : Le 25 août 2011

Organisme : Réseau québécois de « Villes et Villages en santé »
Participation : 23^e colloque annuel
Montant : 255 \$ (1 billet à 255 \$)
Participants : Lyn Thériault, conseillère du district de Louis-Riel
Date : Les 15 et 16 septembre 2011

d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110577010

CA11 27 0307

Il est proposé par Réal MÉNARD
appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'autoriser une dépense de 15 000 \$ pour l'organisation du sommet sur le développement durable de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et d'affecter une somme de 15 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110575006

CA11 27 0308

Il est proposé par Lyn THÉRIAULT
appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'autoriser l'embauche temporaire de Madame Clémentina Santos à titre de secrétaire d'unité administrative pour le soutien aux élu-es de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, rétroactivement au 4 juillet 2011;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113264008

CA11 27 0309

Il est proposé par Réal MÉNARD
appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Comité Musique Maisonneuve inc. pour la période du 7 juillet au 31 décembre 2011, relativement à la tenue du projet de médiation culturelle 2011;

de verser une contribution financière totale de 40 000 \$ pour l'année 2011 pour la tenue du projet de Médiation culturelle Petits bonheurs 2011;

d'affecter une somme de 40 000 \$ du surplus d'arrondissement à cette fin;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers »;

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1111676001

CA11 27 0310

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'accorder et de ratifier des contributions financières totalisant 30 516,75 \$ pour l'année 2011 à cinq organismes communautaires de l'arrondissement dans le cadre du projet d'animation dans les parcs été 2011;

d'accorder une somme de 2 460,78 \$ pour le programme soccer (SPVM) en animation estivale au YMCA Hochelaga-Maisonneuve;

d'affecter une somme de 32 977,53 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin;

d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers »;

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1111314002

CA11 27 0311

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'accorder une contribution financière non récurrente de 4 200 \$ à l'organisme Service des Loisirs Sainte-Claire pour la gestion de l'enveloppe budgétaire relative au Programme d'accompagnement en loisir 2011 pour soutenir l'accompagnement des enfants handicapés dans les clubs de vacances des organismes partenaires de l'arrondissement;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1115037001

CA11 27 0312

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'accorder à Le Groupe CMI Experts-conseils inc. un contrat pour la préparation des plans et devis et la surveillance partielle de chantier, dans le cadre de travaux visant à assurer l'alimentation électrique d'urgence, de même que le raccordement des roulettes prévues par le plan de continuité du 2060, rue Dickson aux services d'électricité, d'aqueduc et d'égoût, au prix de sa soumission, soit au prix total de 12 645,68 \$ (taxes incluses);

d'autoriser une dépense de 12 645,68 \$ (taxes incluses);

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110224004

CA11 27 0313

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'autoriser une dépense de 14 542,53 \$ (taxes incluses) comprenant le contrat attribué à Le Groupe CMI Experts-conseils inc., pour une somme de 12 645,68 \$ (taxes incluses), pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance partielle de chantier, dans le cadre de travaux visant à assurer l'alimentation électrique d'urgence, de même que le raccordement des roulettes prévues par le plan de continuité du 2060, rue Dickson aux services en électricité, d'aqueduc et d'égoût, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110224004

CA11 27 0314

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville de Montréal loue de J.B.S. Immobilier inc. (9073-2843 Québec inc.) des locaux de 232,26 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4711 rue Sainte-Catherine Est, pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} octobre 2011 jusqu'au 30 septembre 2012, à des fins de rencontres et d'activités de loisirs pour l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, moyennant un loyer total de 32 377,84\$ (taxes incluses), le tout selon les termes et conditions prévus au bail;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1112716007

CA11 27 0315

Il est proposé par Lyn THÉRIAULT

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

que l'arrondissement adhère à la Politique municipale d'accessibilité universelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1112924001

Intervention de Lyn Thériault qui explique l'importance de cette politique.

CA11 27 0316

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'approuver la planification d'achat de petits équipements pour l'année 2011;

d'autoriser une dépense maximale de 200 000 \$ pour l'acquisition de ces équipements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1112455001

CA11 27 0317

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'autoriser la mise au rancart et la vente par encan des équipements décrits au sommaire décisionnel dans la section description;

d'octroyer le contrat à RC Ritchie Bros. Auctionneers ou à Travaux publics et services gouvernementaux Canada pour agir en tant qu'intermédiaire pour la vente de ces équipements;

d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans les aspects financiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1112775011

CA11 27 0318

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de déposer une copie du procès-verbal de correction signée par le secrétaire d'arrondissement le 22 juin 2011 qui modifie l'article 5 du Règlement 01-275-69 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1111638002

CA11 27 0319

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'autoriser l'organisme Solidarité Mercier-Est à effectuer des aménagements sur le domaine public, en trois lieux, dans le cadre du projet « Parcours ton quartier » (proposition B).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110575005

CA11 27 0320

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

de modifier les imputations comptables inscrites au sommaire décisionnel addenda numéro 1110224003 de la façon suivante :

Provenance:

6414-1410008-800550-01909-57201-000000-0000-102593-000000-98001-00000

6414-1408007-800550-01909-57201-000000-0000-102593-000000-98001-00000

Imputation:

6414-1410008-800550-07151-57201-000000-0000-133374-000000-22035-00000

6414-1408007-800550-07151-57201-000000-0000-133374-000000-22035-00000

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110224003

CA11 27 0321

Attendu qu'une copie du Règlement sur l'occupation du local situé au 4550, rue de Rouen, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance (RCA11-27001) a été remise aux membres du conseil d'arrondissement plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil d'arrondissement déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'adopter le Règlement sur l'occupation du local situé au 4550, rue de Rouen, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance (RCA11-27001).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1115092005

CA11 27 0322

Attendu qu'une copie du Règlement sur l'occupation du bâtiment situé au 8431, rue de Marseille et localisé entre la rue Saint-Donat et l'avenue Mercier - (CPE Les P'tits Amis de Savio) (RCA11-27002) a été remise aux membres du conseil d'arrondissement plus de deux jours juridiques avant la séance
Attendu que tous les membres du conseil d'arrondissement déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Lyn THÉRIAULT

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'adopter le Règlement sur l'occupation du bâtiment situé au 8431, rue de Marseille et localisé entre la rue Saint-Donat et l'avenue Mercier – (CPE Les P'tits Amis de Savio) (RCA11-27002).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110603007

CA11 27 0323

Attendu qu'une copie du Règlement RCA06-27008-6 modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) afin de permettre à la Direction de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve d'accorder la permanence à un employé auxiliaire col bleu et à titulariser à un autre emploi un employé col bleu permanent, a été remise aux membres du conseil d'arrondissement plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil d'arrondissement déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'adopter le Règlement RCA06-27008-6 modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113304009

CA11 27 0324

Attendu qu'une copie du Règlement 01-275-70 modifiant le Règlement d'urbanisme (01-275) de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve, afin d'y intégrer un ajustement réglementaire relatif au calcul de la densité et d'y ajouter une nouvelle disposition relative au taux d'implantation, a été remise aux membres du conseil d'arrondissement plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil d'arrondissement déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'adopter le Règlement 01-275-70 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1115092004

CA11 27 0325

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'implanter une signalisation de stationnement d'une durée maximale de 15 minutes, de 7 h à 9 h 30 et de 15 h à 18 h, du lundi au vendredi, garderie seulement, excepté pendant la période d'entretien, face au bâtiment situé au 3478, rue Hochelaga.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113089027

CA11 27 0326

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2011 (partie 5);

d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons non alcoolisées;

d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, art. 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), une ordonnance permettant la fermeture de rues;

d'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., c. V-1, art. 22), une ordonnance, permettant la circulation de véhicule hippomobile;

de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés au Tableau des événements sur le domaine public 2011 (partie 5) et les dérogations aux règlements s'y rattachant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113304001

CA11 27 0327

CONSIDÉRANT que la fermeture de la rue à la circulation s'inscrit dans l'objectif de soutien aux associations de marchands qui réalisent des promotions commerciales et compte tenu des motifs invoqués;

CONSIDÉRANT que la fermeture des rues et l'utilisation des trottoirs sont autorisées dans la mesure où seules seront tenues les activités d'animation habituellement réalisées dans le cadre d'une promotion commerciale, tel que chanteurs, animation par des clowns ou amuseurs publics, ou manèges;

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), une ordonnance en vue d'autoriser la fermeture de la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues William-David et Saint-Clément, pour les dates et les heures suivantes :

le 20 août 2011 de 7 h à 23 h;
le 21 août 2011 de 7 h à 20 h;

d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues William-David et Saint-Clément, pour les dates et les heures suivantes :

le 20 août 2011 de 7 h à 23 h;

le 21 août 2011 de 7 à 20 h;

d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c.P-1, article 8), une ordonnance permettant de vendre de la nourriture et de boissons alcoolisées ainsi que la consommation de boissons alcoolisées lors des promotions commerciales de la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues William-David et Saint-Clément, pour les dates et les heures suivantes :

le 20 août 2011 de 7 h à 23 h;
le 21 août 2011 de 7 à 20 h;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113264007

CA11 27 0328

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

de modifier la résolution CA11 270209 afin d'y inclure les dates et les heures suivantes aux ordonnances édictées en vertu :

du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, art 20) et du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1., art. 3 et 8) :

les lundis, mardi et mercredi 29, 30 et 31 août de 8 h 30 à 19 h.

le jeudi 1^{er} septembre de 8 h 30 à 22 h.

du Règlement sur la circulation et le stationnement ((R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3) :

le jeudi 1^{er} septembre de 8 h 30 à 22 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113264004

CA11 27 0329

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), une résolution autorisant le projet particulier PP27-0149 dont l'objet est modifier le programme de développement 99-244 en vue d'autoriser l'agrandissement du bâtiment existant, l'alignement de construction, le pourcentage d'ouvertures et la localisation d'un bassin de rétention de surface en cour avant pour l'immeuble situé au 7501, rue Tellier, selon les dispositions suivantes :

de modifier le Règlement R.V.M. 99-244 adopté le 18 octobre 1999 pour les éléments suivants :

- les articles 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12 et 14 ainsi que les annexes A et B sont abrogés.
- la numérotation de l'article 8 de la section III « CONDITIONS » est modifiée et remplacée par 4.
- la section III « CONDITIONS » est modifiée par l'ajout après l'article 4, des articles suivants :

« 5. Un bassin de rétention est autorisé en cour avant. Le bassin de rétention doit être localisé à un maximum de 30 mètres du plan de façade sud de l'agrandissement projeté.

6. Le projet peut déroger à l'exigence des dispositions relatives au pourcentage minimum et maximum requis et autorisé du plan de façade construit à l'alignement de construction.

7. La superficie des ouvertures d'une façade de l'immeuble ne doit pas excéder 50 % de la superficie de cette façade.»

- La numérotation de l'article 9 de la section IV « STATIONNEMENT » est modifiée et remplacée par 8.
- La numérotation de l'article 13 de la section V « DÉLAI DE RÉALISATION » est modifiée et remplacée par 9.

d'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113303004

CA11 27 0330

Il est proposé par Lyn THÉRIAULT

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le second projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0150 dont l'objet est de permettre la démolition du bâtiment industriel situé au 5555, rue de Marseille et la construction d'un centre de distribution de courrier de la Société Postes Canada, localisé entre le boulevard de l'Assomption et la rue Dickson, sur le lot numéro 1 360 252, selon les conditions énumérées ci-dessous et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 52, 60, 124, 259 et du paragraphe 8.1 de l'article 330 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) ainsi qu'aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 6 du Règlement sur les clôtures RCA02-27012:

1. Un dépôt de camion accessoire à l'usage principal «transport et distribution» est autorisé sur le lot 1 360 252.
2. Le bâtiment peut déroger au pourcentage minimum du plan de façade se devant d'être situé à l'alignement de construction.
3. La brique d'argile similaire à celle du bâtiment existant doit être utilisée comme matériau de recouvrement dans une proportion de 80 %.
4. La toiture du bâtiment doit être composée d'une membrane de couleur blanche ou gris pâle.
5. La clôture en mailles de chaînes peut atteindre une hauteur maximale de 2,40 mètres.
6. Les équipements mécaniques installés sur le toit du bâtiment doivent être dissimulés derrière un écran opaque.
7. Une bande gazonnée et plantée d'une largeur minimale de 2,5 mètres doit être aménagée et maintenue le long des limites de la propriété.
8. Les arbres existants localisés en bordure de la voie publique et le long des limites de propriétés doivent être protégés conformément aux dispositions de l'article 387.1 du Règlement d'urbanisme de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) .
9. Tous les arbres abattus ou endommagés lors des travaux de construction doivent être remplacés.
10. L'aménagement des espaces extérieurs doit être conforme au plan joint à l'annexe A de la présente résolution.
11. La présente demande de permis doit être accompagnée d'un plan d'aménagement des espaces extérieurs détaillé.
12. Les travaux relatifs à l'aménagement des espaces extérieurs mentionnés à l'article 10 doivent être terminés dans les 12 mois suivant la construction du bâtiment.
13. Tous les éléments végétaux doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin, afin de maintenir un caractère végétal sain.
14. Il est permis de démolir le bâtiment portant le numéro 5555, rue de Marseille à la condition que la

demande de permis de démolition soit accompagnée d'une demande de permis de construction pour un projet d'un centre de distribution sur le même emplacement et du dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 357 166 \$. Cette lettre de garantie bancaire pourra être remise au demandeur lors la complétion des travaux de construction du bâtiment projeté.

15. Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 10 000 \$ est exigé et maintenu jusqu'à la fin des travaux d'aménagement des espaces libres.

16. Le délai de réalisation du bâtiment est de 24 mois suivant la démolition.

17. Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant le plan de l'aménagement des extérieurs joint à l'annexe A de la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent:

1. Les aménagements extérieurs doivent :

a) améliorer la sécurité et le confort des piétons circulant sur le site ou sur le domaine public;

b) favoriser l'intégration de l'aire de stationnement par l'aménagement de bandes gazonnées et plantées, composées d'arbres et d'arbustes de diamètre suffisant pour permettre l'atténuation des incidences visuelles des surfaces minérales visibles de la voie publique;

c) privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs.

18. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

19. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

20. Tout autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ANNEXE A

Plan préparé par la firme DCYSA intitulé « Concept de plantation » daté du 29 avril 2011 et estampillé du 18 mai 2011 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110603009

CA11 27 0331

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le premier projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0148 dont l'objet est de permettre la catégorie d'usages « Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale » (C.2) pour l'immeuble situé au 2225, avenue Bennett, sur le lot 1 882 576, selon les conditions énumérées ci-dessous et malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme (01-275) :

1. Au niveau architectural:

Le bâtiment-annexe situé au sud-est de l'immeuble et donnant sur l'avenue Aird, devra posséder les caractéristiques suivantes :

- Posséder un revêtement de briques identique ou similaire à l'ensemble du bâtiment;
- Installer la fenêtre, donnant sur l'avenue Aird, de façon à ce que celle-ci soit située dans le même alignement horizontal que l'ensemble des fenêtres du rez-de-chaussée du bâtiment, donnant sur l'avenue Aird;
- Posséder un toit plat à la même hauteur que le bâtiment principal.

Le bâtiment-annexe, situé au sud-ouest de l'immeuble et donnant sur l'avenue Bennett, devra posséder les caractéristiques suivantes :

- Posséder un revêtement de briques identique ou similaire à l'ensemble du bâtiment;
- Posséder un toit plat à la même hauteur que le bâtiment principal.

2. Au niveau de l'espace de stationnement:

- Prévoir une bande gazonnée à la limite sud du lot, d'une profondeur minimale de 3 mètres sur au moins 60 % de la largeur du lot;
- Prévoir, sur cette bande gazonnée, la plantation d'au moins 7 arbres, ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm, mesuré à 1,3 mètre du sol, et ayant une hauteur égale ou supérieure à 2 mètres.

3. La rénovation des bâtiments-annexes, l'aménagement de l'espace de stationnement et les travaux paysagers devront être terminés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

4. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009), s'appliquent.

5. Tout autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1115092003

CA11 27 0332

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le premier projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0151 dont l'objet vise à permettre l'aménagement d'un stationnement extérieur au 7044, rue Notre-Dame Est, malgré :

1. L'article 565.1 qui exige, qu'une aire de stationnement et sa voie d'accès doivent être situées dans un secteur où est autorisé l'usage qu'elles desservent;
2. L'article 566 qui mentionne, qu'une aire de stationnement ne doit pas être située dans la cour avant ni sur un terrain vacant entre l'alignement de construction et la limite d'emprise de la voie publique.

Aux conditions suivantes :

- Le stationnement desservira exclusivement le bâtiment du 7044, rue Notre-Dame Est et les employés du Port de Montréal;
- Le bâtiment du 7044, rue Notre-Dame Est devra être doté d'un toit blanc;
- L'aménagement de l'espace de stationnement et les travaux paysagés devront être réalisés et terminés dans les 24 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113303006

CA11 27 0333

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le

premier projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0152 dont l'objet est de permettre la démolition du bâtiment industriel d'un étage situé au 2179, avenue Desjardins en vue de construire un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant 12 logements et ce, malgré les dispositions suivantes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275):

1. l'article 10 qui traite de la hauteur en mètres;
2. l'article 124 qui traite des usages;
3. l'article 561 qui traite du nombre d'unités de stationnement exigées;
4. l'article 565 qui traite de l'emplacement d'une aire de stationnement.

Aux conditions suivantes :

la demande de permis de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis de construction pour un immeuble de 12 logements sur le même emplacement et du dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 41 166 \$. Cette lettre de garantie bancaire pourra être remise au demandeur lors la complétion des travaux de construction du bâtiment projeté;

le délai de réalisation pour la construction du bâtiment est de 36 mois suivant la démolition;

les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;

d'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113303007

CA11 27 0334

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le premier projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0153 dont l'objet est de permettre la démolition d'un bâtiment industriel situé au 2155, rue Saint-Clément et la construction d'un immeuble résidentiel de 4 étages, localisé entre les rues Ontario Est et de Rouen, sur les lots numéros 1 879 608 et 2 507 484 à 2 507 494, selon les conditions énumérées ci-dessous et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 10, 22, 52, 60 et 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

1. Seule l'occupation à des fins d'habitation est autorisée sur le site.
2. Le nombre de logements maximum doit être de 71.
3. La brique d'argile de format CSR et le bloc architectural doivent être utilisés comme élément de maçonnerie pour tous les murs du bâtiment.
4. Les ouvertures et les garde-corps doivent être assortis à la coloration du matériau utilisé pour le recouvrement extérieur et de teinte moyenne ou foncée.
5. Les fenêtres doivent être munies d'un cadrage composé d'aluminium à l'extérieur et de PVC à l'intérieur.
6. La composition de la toiture doit faire appel à la technologie des toits blancs (membrane ou surface pâle non réfléchissante de chaleur).
7. Le bâtiment doit être muni de l'alimentation électrique et des canalisations nécessaires (puits techniques) pour permettre l'installation d'un système de climatisation autonome sur le toit ou au sous-sol du bâtiment pour chaque unité de logement donnant du côté de la cour avant.
8. L'installation d'antennes paraboliques sur tous les murs ou sur l'ensemble des garde-corps du bâtiment est interdite. Seule l'installation d'antennes paraboliques sur le toit de l'immeuble, non visibles de la voie publique, est permise.
9. La volumétrie, l'implantation, matériaux, hauteur et alignement de construction doivent être conformes aux plans joints à l'annexe A.

- 10.** L'alignement de construction peut varier de plus ou moins 10 centimètres.
- 11.** Le bâtiment projeté doit compter obligatoirement 4 étages.
- 12.** La hauteur du bâtiment peut varier de plus ou moins un mètre.
- 13.** Une aire de stationnement intérieur d'une capacité minimale de 36 véhicules doit desservir le bâtiment.
- 14.** Aucune case de stationnement ne doit être aménagée à l'extérieur.
- 15.** Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant l'apparence du bâtiment mentionné à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent:
 1. les travaux de transformation doivent :
 - a) sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
 - b) préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;
 - c) assurer la mise en valeur du caractère du bâtiment en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.
- 16.** Les espaces libres doivent faire l'objet d'un aménagement paysager conforme au plan intitulé «Plan concept d'aménagement» joint à l'annexe B.
- 17.** L'arbre du côté nord et la partie de la haie vive longeant la limite sud du terrain doivent être protégés de manière à assurer leur survie lors des travaux de construction, conformément aux dispositions de l'article 387.1 du règlement d'urbanisme.
- 18.** Tous les éléments végétaux doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin, afin de maintenir un caractère végétal sain.
- 19.** Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant le plan de l'aménagement des extérieurs joint à l'annexe B de la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent:
 1. Les aménagements extérieurs doivent :
 - a) assurer la mise en valeur des aménagements extérieurs du lien vert;
 - b) favoriser l'intégration d'une partie de la haie vive le long de la limite sud du terrain dans la composition de l'architecture du paysage;
 - c) privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs.
- 20.** Il est permis de démolir le bâtiment portant le numéro 2155, rue Saint-Clément à la condition que la demande de permis de démolition soit accompagnée d'une demande de permis de construction pour un projet d'habitation d'un maximum de 71 logements sur le même emplacement et du dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 123 333 \$. Cette lettre de garantie bancaire pourra être remise au demandeur lors la complétion des travaux de construction du bâtiment projeté.
- 21.** Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 10 000 \$ est exigé et maintenu jusqu'à la fin des travaux d'aménagement des espaces libres.
- 22.** Le délai pour la construction du bâtiment est de 24 mois suivant la démolition.
- 23.** Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
- 24.** Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, (RCA02 27009, modifié).
- 25.** La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi

ANNEXE A

Plans intitulés : «Plan d'implantation», «Élévations» et «Échantillons», préparés par Marco Manini, architecte, datés du 21 juin 2011 et estampillés le 22 juin 2011 par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises.

ANNEXE B

Plans intitulés « Concept d'aménagement » préparés par la firme d'architectes-paysagistes Hodgins et associés datés du 01 juin 2011 et estampillés le 22 juin 2011 par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110603011

CA11 27 0335

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

de demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, situé aux 3520 et 3522 rue Sherbrooke Est (« Bâtir son quartier »).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110603010

Déposer le Rapport des statistiques mensuelles des permis et inspections.

Déposer le Rapport des décisions déléguées prises par les directions de l'arrondissement et la liste des bons de commandes pour la période du 1^{er} au 28 février 2011.

Déposer le Rapport des décisions déléguées prises par les directions de l'arrondissement et la liste des bons de commandes pour la période du 1^{er} au 31 mars 2011.

Déposer le Rapport des décisions déléguées prises par les directions de l'arrondissement et la liste des bons de commandes pour la période du 1^{er} au 30 avril 2011.

Période de questions des membres du conseil d'arrondissement

Aucune question des membres du conseil d'arrondissement.

Période de questions des citoyens-nes d'ordre général

La période de questions débute à 19 h 47.

1- Il mentionne que les résidents ont dû faire déplacer leur entrée électrique vers l'arrière de leur bâtiment, il y a déjà dix ans. Depuis, il n'y a aucun développement.

Il demande où en est le dossier.

Il mentionne également que sur son terrain un tilleul cause beaucoup de dommages à cause du miellat des pucerons, ce qui étouffe la végétation.

Il demande s'il était possible de refaire le traitement appliqué en 2008 et d'obtenir des conseils horticoles pour résoudre le problème.

Monsieur Réal Ménard et Monsieur Gaëtan Primeau répondent au citoyen.

- 2- Elle demande quand un parc sera aménagé dans le site Contrecoeur.
- Elle veut savoir s'il y aura de nouvelles informations au sujet du circuit d'autobus 26.
- Monsieur Réal Ménard et Monsieur Gaëtan Primeau répondent au citoyen.
- 3- Il suggère, par souci d'économie, que l'arrondissement effectue la collecte des déchets une fois par semaine durant la saison hivernale.
- Il suggère également, grâce aux nouveaux bacs de récupération, de faire une collecte sélective une semaine sur deux.
- Il mentionne que le parc Liébert est sous-utilisé, sauf lors des événements sportifs ainsi que par les usagers de l'aire d'exercice canin.
- À cet effet, il demande si l'on pourrait aménager une aire avec des tables à pique-nique, afin de favoriser une utilisation accrue de ce parc.
- Il demande s'il est vrai que l'aire d'exercice canin du parc Liébert est menacée de fermeture.
- Dépôt de document.
- Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.
- 4- Il manifeste sa déception relativement à la décision du conseil de maintenir le statu quo pour résoudre les problèmes de circulation sur la rue Fonteneau.
- Il estime que les citoyens de la rue Fonteneau sont lésés par cette décision.
- Il émet des critiques quant à la formulation de l'invitation à la séance d'étude publique et le fait qu'une pétition a été déposée lors de cette séance.
- Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.
- 5- Elle se dit satisfaite des modifications effectuées en lien avec la signalisation et le passage piétonnier créé dans le secteur de la place Honoré-Beaugrand.
- Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.
- 6- Elle demande quelles sont les interventions prévues pour éliminer les inconvénients dus au bruit constant causé par les appareils de ventilation du Loblaws.
- Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.
- Dépôt de document.

La période de questions se termine à 20 h 20.

Levée de la séance

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, Monsieur Réal Ménard, déclare la levée de la séance à 20 h 21.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE SEPTIÈME JOUR DE SEPTEMBRE 2011

Monsieur Réal Ménard
Maire d'arrondissement

M^e Julie DOYON
Secrétaire d'arrondissement

Afin de tenir compte de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, certaines informations de nature nominatives ont été supprimées de cette version électronique.

La version officielle de ce procès-verbal peut être consultée au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture.